



## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

1métier#en1clic

### ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Uniformation, l'OPCA de l'économie sociale

Association Loi de 1901, inscrite sous le numéro SIRET 309 065 043 00163

Dont le siège social est situé au 43, boulevard Diderot, 75012 Paris

Téléphone : +33(0)1 53 02 13 13

Uniformation organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 1 mai 2017 au 31 mai 2017 et est ouvert à la France entière.

Les partenaires de ce concours sont l'Apec, l'Udes, l'UNML, Smartphoto, l'Apec, l'Onisep, Zeinberg, The Photo Academy, le CNLRQ, le CNCRESS et Say Yess.

### ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs jusqu'à 30 ans. Qu'ils soient dans le cursus scolaire ou en-dehors du cursus. Ce concours est également accessible aux adhérents d'Uniformation et leurs salariés sans limite d'âge. Les participants au concours doivent obligatoirement être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Le thème du concours étant « Photographiez un métier en un clic ».

Une seule participation par personne est acceptée. Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions photo lors de la remise des prix.

La taille de la photo sera d'environ de 3000x4000pixels. Il est demandé aux participants de conserver le fichier en haute définition de leur photo pour le transmettre à l'organisation du concours en cas de besoin.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom-metier.jpg »

**Participation depuis [www.1metieren1clic.com](http://www.1metieren1clic.com) ou depuis Facebook**

La photo devra être jointe au formulaire d'inscription

- Nom
- Prénom
- E-mail
- Téléphone portable
- Date de naissance
- Adhérent à Uniformation

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

### ARTICLE 3 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique, artistique, sur le respect du thème et l'originalité par le jury.

### ARTICLE 4 : PRIX

Les lots ne seront attribués qu'aux participants pouvant se rendre/ou être représentés à la soirée de cérémonie de remise des prix le 26 juin 2017 à Paris. L'organisation prendra contact avec les gagnants en amont de la soirée et organisera avec eux leurs déplacements (prises en charge financière possible par Uniformation).

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Les lots mis en jeu sont : 1 tablette tactile, 1 appareil photo Canon EOS 1300D, 1 stage photo The Photo Academy (4 ateliers photos à la clef) avec des professionnels, 1 impression XL Zeinberg, 1 photo YellowKorner d'une valeur de moins de 100€, 1 coffret Wonderbox d'une valeur de 50€, 5 bons Smartphoto d'une valeur de 100 € chacun, 2 bons cadeaux Fnac d'une valeur de 100€ chacun.

#### **ARTICLE 5 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies seront exposées lors de la soirée de remise des prix le 26 juin 2017

#### **ARTICLE 6 : INVITATION A LA CEREMONIE DE REMISE DES PRIX**

Uniformation adressera par mail une invitation à la cérémonie de remise des prix aux participants, un mois avant l'évènement.

#### **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les résultats seront dévoilés le 26 juin 2017 lors de la cérémonie de remise des prix.

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix le 26 juin 2017. Pas d'envoi possible pour les gains.

#### **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué des partenaires du concours, certains administrateurs d'Uniformation ainsi que des photographes professionnels seront membres du jury.

#### **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le règlement du concours est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement

modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.